

Création d'un barème fictif sur la fiche de paie 09/26

Bouge, le 27 septembre 2026

Dès la réception de leur fiche de paie mensuelle par voie électronique, les personnels de l'enseignement ont constaté une diminution de leur barème annuel brut par rapport au mois d'août. Les barèmes en vigueur dans l'enseignement sont basés sur un arrêté. Prenant conscience de l'ampleur du mécontentement général, la Ministre a pris la parole en tentant de minimiser la décision prise par le Gouvernement, en rejetant une partie de la responsabilité sur les organisations syndicales qui, selon elle ont été prévenues lors d'une réunion du comité A le 20 août dernier.

La CSC Enseignement dénonce un fois de plus l'ambiguïté de ces propos. Aucune communication n'a été faite directement concernant la situation propre des personnels de l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles. Bien qu'une organisation syndicale ne soit pas responsable de la liquidation des traitements, nous aurions aimé être informés en amont. Dans le contexte de crise et de tensions actuelles, une communication directe aux membres des personnels aurait permis d'atténuer la colère légitime qui s'exprime actuellement. Nous savons que c'est possible puisque, à plusieurs reprises depuis qu'elle est aux responsabilités, la Ministre a utilisé différents canaux (y compris le courriel privé des membres des personnels) pour faire la propagande de ses réformes, parfois même avant le débat démocratique et un vote au Parlement.

Nous exigeons une information claire, précise et sans ambiguïté dès le début de la semaine. Nous exigeons que toutes les garanties soient fournies quant aux éventuels impacts de la mesure pour la suite de leur carrière et la pension de retraite.

Roland LAHAYE
Secrétaire général